



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

aviation légère

Question écrite n° 12806

Texte de la question

M. Joël Sarlot attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur la situation des aéro-clubs français. Comme il le sait, la France est au premier rang dans le domaine aéronautique, en particulier grâce au tissu unique des 550 aéro-clubs français qui contribuent à l'aménagement du territoire, regroupés au sein de la Fédération nationale aéronautique, ce qui représente plus de 48 000 pilotes. Ceux-ci tissent quotidiennement des liens solides avec la population. Ces liens se concrétisent souvent par des baptêmes de l'air effectués par des pilotes privés membres des aéro-clubs, dans le désintéressement et le haut niveau de sécurité qui président au fonctionnement de l'aviation légère. Or, sous prétexte que les règlements européens en préparation ne prévoient pas ces baptêmes de l'air, la direction générale de l'aviation civile prétend interdire leur pratique par les pilotes privés. Aussi, demande-t-il de bien vouloir intervenir dans cette affaire afin d'affirmer haut et fort le rang et la spécificité de la France, en autorisant clairement les pilotes privés à continuer à effectuer des baptêmes de l'air au bénéfice des visiteurs dans les aéro-clubs.

Texte de la réponse

La pratique des baptêmes de l'air à titre onéreux par des membres bénévoles des aéro-clubs remonte, en France, à une tradition ancienne. Pour autant, cette pratique est en contradiction avec la réglementation actuelle sur les brevets et licences du personnel navigant si le pilote ne dispose pas du brevet de pilote professionnel. Inspirée des règles fixées par l'Organisation de l'aviation civile internationale, la réglementation française, qui ne traite pas spécifiquement des baptêmes de l'air, ne permet pas à un pilote privé, même non rémunéré, d'être aux commandes dès lors que l'avion est exploité contre rémunération. Les autorités conjointes de l'aviation civile européenne, qui ont élaboré un projet de réglementation sur les brevets et les licences, ont pris la même position. Le ministère de l'équipement, des transports et du logement n'est pas hostile au maintien de cette activité qui permet notamment aux aéro-clubs de promouvoir l'aviation légère auprès des jeunes, avec l'appui de l'Education nationale, et de contribuer à la vie et à l'animation locale. Encore faut-il qu'elle reste dans des limites telles qu'elle ne se traduise pas, pour les entreprises de transport aérien, par une concurrence déloyale, et qu'elle s'exerce dans des conditions permettant d'assurer la sécurité des passagers. C'est en ce sens qu'une concertation est menée sur un projet de décret, spécifique aux aéro-clubs, réglementant les vols locaux réalisés par les pilotes bénévoles.

Données clés

Auteur : [M. Joël Sarlot](#)

Circonscription : Vendée (5^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12806

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 avril 1998, page 1881

Réponse publiée le : 10 août 1998, page 4465